



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-328

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-08-23-00001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) D'AMIENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (2 pages)

Page 4

ARS /

R32-2023-08-23-00002 - Décision relative à l'extension de trois places d'Appartements Thérapeutique gérés par l'association LE MAIL (2 pages)

Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-07-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHEMIN DES NONNES (3 pages)

Page 10

R32-2023-07-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DUHAMEL (4 pages)

Page 14

R32-2023-07-20-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HURET (4 pages)

Page 19

R32-2023-07-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES COUTURELLES (3 pages)

Page 24

R32-2023-08-22-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU BELVAL (5 pages)

Page 28

R32-2023-08-22-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LACANNE Léa (3 pages)

Page 34

R32-2023-08-22-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECUREUX Alexis (3 pages)

Page 38

R32-2023-08-22-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - POTIER Julien (3 pages)

Page 42

R32-2023-08-22-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROMAGNY Antoine (3 pages)

Page 46

R32-2023-08-22-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - FAUCHART Laurent.odt (3 pages)

Page 50

R32-2023-08-22-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - COTTARD Mathilde.odt (3 pages)

Page 54

R32-2023-08-22-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL KICEK CHRISTOPHE.docx (2 pages)

Page 58

R32-2023-08-22-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - GOSSET Martin.odt (3 pages)

Page 61

R32-2023-08-22-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LEDENT.odt (3 pages)

Page 65

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-23-00001

DECISION CONJOINTE RELATIVE A
L'EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE
D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE
(CAMSP) D'AMIENS GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE
(CAMSP) D'AMIENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

**Le directeur général de l'Agence régionale de
santé**

**Le président du conseil départemental
de la Somme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} juillet 2007 relatif à la création du CAMSP géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire d'Amiens ;

Vu la demande du Centre Hospitalier Régional Universitaire d'Amiens réceptionnée par l'ARS le 27 octobre 2022 ;

Vu le nombre de suivis réalisés par le CAMSP (350) issu de son dernier rapport d'activité de 2021 ;

Considérant le nombre d'enfants figurant sur la liste d'attente afin de pouvoir bénéficier de bilans et/ou d'accompagnements précoces dans la Somme ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASP et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASP ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant d'une part que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'organisme gestionnaire est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 – Le CAMSP du CHU d'Amiens est autorisé à augmenter son activité afin de répondre aux besoins en matière de repérage et d'accompagnements prévus sur son territoire d'intervention :

nombre de 10 enfants de plus attendu a minima en suivis, réalisation de bilans d'évaluations fonctionnelles pour 10 enfants supplémentaires ainsi que de 5 bilans TSA complets, augmentation du nombre d'accompagnements délocalisés ponctuellement pour favoriser l'accès aux familles.

Il bénéficie dans ce cadre d'un renfort de moyens pérennisés à hauteur de 100 000 € (dont 80 000 € au titre de l'enveloppe ONDAM médico-sociale tarifée par l'ARS).

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800000044
- Numéro de l'établissement (ET) : 800008690

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du CASF. En vertu de l'article L.313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du CAMSP du CHU d'Amiens, Site Sud, 80054 Amiens Cedex 1.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme. Elle peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du conseil départemental de la Somme sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : www.somme.fr et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **23 AOÛT 2023**

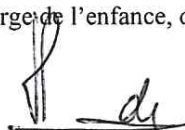
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale



Anne-Cécile Quilès
Le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Vice-Président
en charge de l'enfance, de la famille et de la santé



Olivier JARDÉ

ARS

R32-2023-08-23-00002

Décision relative à l'extension de trois places
d'Appartements Thérapeutique gérés par
l'association LE MAIL

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE TROIS PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LE MAIL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 27 février 2018 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France autorisant la création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique dont deux pour des sortants de prison, dans le département de la Somme, gérées par l'Association Le Mail ;

Vu la décision du 9 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relative à l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Somme, gérées par l'association Le Mail ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France 13 avril 2023 modifiée le 19 juillet 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2023 présentée par l'association Le Mail sollicitant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D312-176-3 et 4 susvisés du code de l'action sociale et des

familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité atteintes de maladies chroniques, sur le territoire de la Somme ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluridisciplinaire et le maillage territorial des appartements de coordination thérapeutique ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance de la capacité d'accueil qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE

Article 1 – L'extension de trois places d'appartements de coordination thérapeutique sollicitée par l'association Le Mail, sur territoire de démocratie sanitaire de la Somme, est autorisée, portant ainsi à dix-huit le nombre total de places.

Article 2 – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure dénommée « appartements de coordination thérapeutique » n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles dont les conditions sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'ARS en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'ARS.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association Le Mail, 18, Rue Beauregard, 80 000 AMIENS Cédex 1, et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Amiens.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 AOUT 2023

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DRAAF

R32-2023-07-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CHEMIN DES NONNES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23136

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2023**

SCEA DU CHEMIN DES NONNES
Mesdames, Monsieur, **CLEMENT Martine, Mathilde**
DEVOCHELLE Laurent
49 rue des Alouettes
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23136

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/03/23** sous le numéro 62-23136. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal ALEXANDRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MERICOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU CHEMIN DES NONNES sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23136

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU CHEMIN DES NONNES Mesdames, Monsieur, CLEMENT Martine, Mathilde DEVOCHELLE Laurent à GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERICOURT	ZB77	5 ha 21 a 00 ca
	ZB79	ha 56 a 70 ca

DRAAF

R32-2023-07-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DUHAMEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA FERME DUHAMEL
Messieurs DUHAMEL Antoine, Romain et Pierrick
14 rue de Wandhofen
62138 VIOLAINES

Réf : SEA/SP/n°62-23154

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23154

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/03/23 sous le numéro 62-23154. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DELEBARRE (Messieurs Christophe et Eric DELEBARRE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DUHAMEL sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23154

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DUHAMEL Messieurs DUHAMEL Antoine, Romain et Pierrick à VIOLAINES**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 AD 268	1.3496
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 37	1.4883
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 38 (J)	0.4694
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 38 (K)	0.0337
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZB 44	0.5768
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 32 (J)	1.0843
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 32 (K)	0.1690
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 33 (J)	2.6142
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 33 (K)	1.4911
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 69	3.1006
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 77 (K)	2.0225
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 70	4.6280
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 77 (L)	0.5940
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 71	0.2624
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 72	0.1976
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 76 (J)	0.0384
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 76 (K)	0.1683
62149 GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	000 ZC 77 (J)	5.1199
62138 VIOLAINES	000 AE 8	0.7380
62138 VIOLAINES	000 ZA 3	0.2755
62138 VIOLAINES	000 ZB 1	1.1998
62138 VIOLAINES	000 ZB 2 (J)	4.0502
62138 VIOLAINES	000 ZB 2 (K)	0.6631
62138 VIOLAINES	000 ZB 4	0.1948
62138 VIOLAINES	000 ZD 68	0.4959
62138 VIOLAINES	000 ZD 80	0.5887
62138 VIOLAINES	000 ZD 69	0.6329
62138 VIOLAINES	000 ZD 81	0.8517
62138 VIOLAINES	000 ZD 73 (J)	1.2011
62138 VIOLAINES	000 ZD 73 (K)	0.2490
62138 VIOLAINES	000 ZD 79	1.1278
62138 VIOLAINES	000 ZH 31	0.5008
62138 VIOLAINES	000 ZH 27 (K)	0.1809
62138 VIOLAINES	000 ZH 20 (J)	0.7391
62138 VIOLAINES	000 ZH 20 (K)	0.0707
62138 VIOLAINES	000 ZH 27 (J)	1.7067
62138 VIOLAINES	000 ZH 28 (J)	1.3772
62138 VIOLAINES	000 ZH 28 (K)	1.3522
62138 VIOLAINES	000 ZH 28 (L)	0.1614
62138 VIOLAINES	000 AE 30	0.4010

62138 VIOLAINES	000 ZD 66	0.4881
62138 VIOLAINES	000 ZD 67	1.7914
62138 VIOLAINES	000 ZD 70	0.8714
62138 VIOLAINES	000 ZD 71	0.4343
62138 VIOLAINES	000 ZD 72 (J)	1.1824
62138 VIOLAINES	000 ZD 72 (K)	0.6388
62138 VIOLAINES	000 ZD 111	0.3321
62138 VIOLAINES	000 ZA 2	1.8349

DRAAF

R32-2023-07-20-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA HURET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23083

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **17 AVR. 2023**

SCEA HURET
Messieurs, HURET Sylvain et Hugo
5 rue de Mory
62121 ERVILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23083

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/03/23 sous le numéro 62-23083. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Sylvain HURET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ERVILLERS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur HURET Sylvain en SCEA HURET ainsi que l'installation de Monsieur HURET Hugo au sein de la SCEA sans apport de superficie supplémentaire. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef de Service de l'économie agricole,

Po/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23083

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA HURET Messieurs, HURET Sylvain et Hugo à ERVILLERS**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62121 ERVILLERS	000 ZA 41	0.7900
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZA 1	0.0650
62121 BIHUCOURT	000 ZH 110	5.0846
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 20	0.5360
62121 BIHUCOURT	000 ZH 44	3.5420
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 19	0.5920
62121 ERVILLERS	000 ZD 42	2.5690
62121 ERVILLERS	000 ZA 42	2.8630
62121 ERVILLERS	000 ZD 64	0.4190
62121 ERVILLERS	000 ZD 65	0.5390
62121 ERVILLERS	000 ZD 66	1.6590
62121 ERVILLERS	000 ZD 110	0.9995
62121 ERVILLERS	000 ZH 11	0.0410
62121 ERVILLERS	000 ZH 12	1.0490
62121 ERVILLERS	000 ZD 43	1.0490
62121 BIHUCOURT	000 ZH 109	3.6040
62121 ERVILLERS	000 AC 160	0.1386
62121 ERVILLERS	000 AC 307	0.0305
62121 ERVILLERS	000 ZC 20 (J)	0.5920
62121 ERVILLERS	000 ZC 20 (K)	0.2960
62121 ERVILLERS	000 ZD 41	0.6960
62121 ERVILLERS	000 AC 306	0.0474
62121 ERVILLERS	000 ZA 43 (J)	1.0000
62121 ERVILLERS	000 ZA 43 (K)	1.0000
62121 ERVILLERS	000 ZA 44 (J)	1.4240
62121 ERVILLERS	000 ZA 44 (K)	1.4240
62121 ERVILLERS	000 ZB 121 (J)	0.3630
62121 ERVILLERS	000 ZB 121 (K)	0.3630
62121 ERVILLERS	000 ZC 14 (J)	3.9353
62121 ERVILLERS	000 ZC 14 (K)	1.9677
62121 ERVILLERS	000 ZC 15	0.0630
62121 ERVILLERS	000 ZC 16 (J)	0.3513
62121 ERVILLERS	000 ZC 48 (K)	0.1757
62121 ERVILLERS	000 ZC 48	4.8718
62121 ERVILLERS	000 ZD 11 (J)	0.2685
62121 ERVILLERS	000 ZD 11 (K)	0.2685
62121 ERVILLERS	000 ZD 12 (J)	0.1295
62121 ERVILLERS	000 ZD 12 (K)	0.1295
62121 ERVILLERS	000 ZD 13 (J)	0.5125
62121 ERVILLERS	000 ZD 13 (K)	0.5125
62121 ERVILLERS	000 ZD 38	3.3050

62121 ERVILLERS	000 ZD 40	1.2180
62121 ERVILLERS	000 ZE 86 (J)	0.4873
62121 ERVILLERS	000 ZE 86 (K)	0.4873
62121 ERVILLERS	000 ZH 95	0.3080
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 17	0.8060
62450 BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	000 ZB 18	0.7480
62121 BIHUCOURT	000 ZH 11	2.2530
62121 BIHUCOURT	000 ZH 13 (J)	0.6422
62121 BIHUCOURT	000 ZH 13 (K)	1.9266
62121 BIHUCOURT	000 ZH 13 (L)	0.6422
62121 BIHUCOURT	000 ZH 76 (AJ)	3.4420
62121 BIHUCOURT	000 ZH 76 (AK)	3.4420
62121 BIHUCOURT	000 ZH 76 (B)	1.6225
62121 BIHUCOURT	000 ZB 21	0.3540
62121 BIHUCOURT	000 ZB 22	0.0890
62121 BIHUCOURT	000 ZH 45 (J)	0.2568
62121 BIHUCOURT	000 ZH 45 (K)	0.7704
62121 BIHUCOURT	000 ZH 45 (L)	0.2568
62121 BIHUCOURT	000 ZI 9 (J)	0.1025
62121 BIHUCOURT	000 ZI 9 (K)	0.1025
62121 BIHUCOURT	000 ZI 10 (J)	0.8120
62121 BIHUCOURT	000 ZI 10 (K)	0.8120
62121 BIHUCOURT	000 ZI 11 (J)	0.5475
62121 BIHUCOURT	000 ZI 11 (K)	0.5475
62121 BIHUCOURT	000 ZI 71 (J)	0.0485
62121 BIHUCOURT	000 ZI 71 (K)	0.0485
62121 BIHUCOURT	000 ZI 70 (J)	0.5000
62121 BIHUCOURT	000 ZI 70 (K)	0.5000
62121 BIHUCOURT	000 ZA 14	0.5780
62121 BIHUCOURT	000 ZH 2 (J)	0.5000
62121 BIHUCOURT	000 ZH 2 (K)	0.5000
62121 BIHUCOURT	000 ZH 46	0.3950
62121 BIHUCOURT	000 ZI 114 (J)	3.6513
62121 BIHUCOURT	000 ZI 114 (K)	0.9181
62121 BIHUCOURT	000 ZI 113 (J)	0.2858
62121 BIHUCOURT	000 ZI 113 (K)	0.0706
62128 HÉNINEL	000 ZD 24 (J)	1.1295
62128 HÉNINEL	000 ZD 24 (K)	1.1295
62128 HÉNINEL	000 ZD 54 (J)	0.6280
62128 HÉNINEL	000 ZD 54 (K)	0.6280
62128 HÉNINEL	000 ZB 54	4.6390
62128 SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	000 ZH 9 (J)	3.2960
62128 SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	000 ZH 9 (K)	1.6480

DRAAF

R32-2023-07-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES COUTURELLES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA LES COUTURELLES
Monsieur POUILLAUDE Nicolas
5 rue de Roeux
62580 GAVRELLE

Réf : SEA/SP/n°62-23153

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23153

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2023 sous le numéro 62-23153. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23153

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LES COUTURELLES Monsieur POUILLAUDE Nicolas à GAVRELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62450 ROCQUIGNY	000 ZD 103	1.6670
62124 BARASTRE	000 ZD 47	0.1980
62124 BARASTRE	000 ZH 89	0.1240
62450 ROCQUIGNY	000 ZD 18	1.2020
62450 ROCQUIGNY	000 ZD 19	2.6760
62450 ROCQUIGNY	000 ZD 20	0.4760
62450 ROCQUIGNY	000 ZD 21	1.0010

DRAAF

R32-2023-08-22-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU
BELVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380383
Réf DRAAF : 219

GAEC DU BELVAL
A l'attention de Monsieur GAFFET Pierre
129 rue Neuve
80670 CANAPLES

Objet : Contrôle des structures – Annule et remplace le courrier du 19 juillet 2023 – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 4 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98,4979 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 98,4979 ha de terres par Monsieur GAFFET Pierre.

Cette demande a été enregistrée complète le 4 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380383**

Monsieur GAFFET Pierre - GAEC DU BELVAL à CANAPLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98,4979 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380383	CANAPLES	ZC 48	0.566
2380383	CANAPLES	C 264	0.434
2380383	CANAPLES	ZC 92	0.0007
2380383	CANAPLES	ZC 93	0.0021
2380383	CANAPLES	ZC 105	0.8609
2380383	CANAPLES	ZB 93	0.696
2380383	CANAPLES	ZC 60	1.013
2380383	CANAPLES	ZC 58	0.484
2380383	CANAPLES	ZC 20	3.015
2380383	CANAPLES	ZC 19	0.241
2380383	CANAPLES	B 621	0.1595
2380383	CANAPLES	ZH 2	1.327
2380383	CANAPLES	ZH 12	0.854
2380383	CANAPLES	ZH 40	0.707
2380383	CANAPLES	ZH 43	0.459
2380383	CANAPLES	ZH 42	1.504
2380383	CANAPLES	ZK 4	0.91
2380383	CANAPLES	ZK 5	0.632
2380383	CANAPLES	ZI 2	2.103
2380383	CANAPLES	ZH 65	1.205
2380383	CANAPLES	ZH 66	0.343
2380383	CANAPLES	C 260	0.28
2380383	CANAPLES	ZI 20	1.615
2380383	CANAPLES	ZI 21	0.847
2380383	CANAPLES	ZI 22	4.213
2380383	CANAPLES	ZH 52	0.123
2380383	CANAPLES	ZH 50	0.948
2380383	CANAPLES	ZH 51	0.061

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380383	CANAPLES	ZH 53	0.651
2380383	CANAPLES	ZH 54	0.11
2380383	CANAPLES	ZH 48	0.787
2380383	CANAPLES	ZH 49	1.686
2380383	CANAPLES	ZE 2	4.001
2380383	CANAPLES	ZH 18	0.701
2380383	CANAPLES	ZC 51	1.901
2380383	CANAPLES	ZI 35	2.16
2380383	CANAPLES	ZE 25	1.966
2380383	VAUX EN AMIENOIS	ZE 4	4.4447
2380383	ARGOEUVES	ZI 37	5.255
2380383	CANAPLES	ZC 31	2.114
2380383	CANAPLES	ZB 94	0.979
2380383	CANAPLES	ZH 4	1.178
2380383	CANAPLES	ZH 64	0.861
2380383	CANAPLES	ZI 24	0.833
2380383	CANAPLES	ZK 9	1.437
2380383	CANAPLES	ZL 22	1.47
2380383	CANAPLES	ZA 58	1.003
2380383	CANDAS	ZY 14	7.213
2380383	CANDAS	YA 6	1.213
2380383	CANDAS	YA 7	8.435
2380383	CANDAS	YA 9	2.665
2380383	CANDAS	ZY 17	2.931
2380383	FIENVILLERS	ZI 9	0.68
2380383	FIEFFES MONTRELET	ZA 41	0.202
2380383	CANAPLES	ZC 90	1.416
2380383	CANAPLES	ZC 44	2.371
2380383	CANAPLES	ZA 35	1.694
2380383	CANAPLES	ZL 11	1.555
2380383	GORGES	ZC 23	4.34
2380383	CANAPLES	ZC 21	2
2380383	CANAPLES	ZI 25	0.602

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380383	CANAPLES	ZI 26	0.568
2380383	CANAPLES	ZI 23	0.802

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-22-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LACANNE
Léa



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-066
Réf DRAAF : 92

MADAME LACANNE LEA

**8 RUE DES 11 ELUS
02240 VILLERS-LE-SEC**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/08/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96ha41a01ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL LACANNE. Cette demande a été enregistrée complète le 21/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LACANNE à VILLERS-LE-SEC.

La société est constituée de : LACANNE André, LACANNE Corinne.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 96ha41a01ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-066

MADAME LACANNE LEA demeurant à **VILLERS-LE-SEC** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96ha41a01ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS-LE-SEC	ZA 9, ZB 115, ZA 150, ZB 10, ZB 38, ZA 21, ZA 11, ZA 12, ZA 19, ZA 20, ZB 17, ZB 18, ZB 167, ZE 4, ZB 39, ZA 17, ZA 22, ZB 277, ZA 4, ZA 28, ZA 121, ZA 122, ZA 159, ZB 64, ZB 98, ZB 99, ZB 110, ZB 146, ZB 147, ZB 149, ZB 191, ZB 215, ZA 10, ZB 116	68ha19a86ca
RIBEMONT	ZK 17, ZH 14, ZK 59, ZH 15, ZH 16, ZH 17, ZH 27, ZH 28	4ha20a05ca
MESNIL-SAINT-LAURENT	B 68, B 71, B 72	2ha84a30ca
NEUVILLE-SAINT-ARMAND	ZB 49, ZC 27, ZC 28, ZC 55	16ha45a80ca
HARLY	ZA 46, ZA 47	4ha71a00ca
TOTAL SUPERFICIES		96ha41a01ca

DRAAF

R32-2023-08-22-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LECUREUX
Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Monsieur LECUREUX Alexis
14 rue d'Aigneville
80220 MAISNIERES**

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380413
Réf DRAAF : 218

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 70,3354 ha de terres dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 70,3354 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LECUREUX Simon-Pierre - SCEA LECUREUX à MAISNIERES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploiterez après opération une surface de 91,8254 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition d'expérience professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.


Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380413

Monsieur LECUREUX Alexis à MAISNIERES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 70,3354 ha

N_Dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380413	AIGNEVILLE	ZE 35	2.83
2380413	AIGNEVILLE	ZK 21	12.347
2380413	FRETTEMEULE	ZB 26	1.776
2380413	FRETTEMEULE	ZB 58	0.075
2380413	FRETTEMEULE	ZB 59	1.446
2380413	MAISNIERES	ZH 3	5.62
2380413	MAISNIERES	ZH 23	1.523
2380413	MAISNIERES	ZH 24	1.683
2380413	MAISNIERES	ZL 93	3.81
2380413	MAISNIERES	ZM 41	3.114
2380413	MAISNIERES	ZM 45	7.275
2380413	MAISNIERES	ZM 49	3.945
2380413	MAISNIERES	ZM 50	1.729
2380413	LE TRANSLAY	ZL 1	4.0689
2380413	LE TRANSLAY	ZL 37	19.0935

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-22-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - POTIER
Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-064

Réf DRAAF : 90

MONSIEUR POTIER JULIEN

**45 RUE PRINCIPALE
02000 CHEVREGNY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/07/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10ha86a76ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 03/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA VALLEE DE L'AILETTE à CHEVIGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 10ha86a76ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-064

MONSIEUR POTIER JULIEN demeurant à **CHEVREGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10ha86a76ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHEVREGNY	D 488, D 153, D 157, D 159, D 163, D 164, A 418, A 353	61a38ca
TRUCY	A 281, B 597, B 156, B 21, B 26, B 32, A 1009, B 174, B 182, B 647, B 3, A 326, B 231, B 534, B 535	83a82ca
MONAMPTEUIL	AC 793, AC 811, AC 809, AC 823, AC 250, ZB 32, ZA 27, AE 478, AE 493, AE 494, AE 495, AD 213, ZE 49, ZE 50, ZB 16, AE 456, AE 457, AE 463, AC 66, AC 88, AC 91, AC 94, AC 98, AC 99, AC 104, AC 171, AC 265, ZB 33, AD 154, AD 156, AD 131, AD 132, ZB 15, AD 233, AD 234, AD 247, AD 255, AC 752, AC 754, AC 755, AC 762, AC 763, AC 767, AC 768, AC 771, AC 772, AC 553, AC 554, AC 555, AC 152, AC 162, AC 164, AC 165, AC 773, AC 497, AC 167, AD 223, AD 195, AD 205, AD 193, AD 179, AD 204, AC 737, AC 741	9ha41a56ca
TOTAL SUPERFICIES		10ha86a76ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-22-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ROMAGNY
Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-065
Réf DRAAF : 91

MONSIEUR ROMAGNY ANTOINE

**FERME DE FAY
02350 GRANDLUP-ET-FAY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/06/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 246ha80a74ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL SOCIETE DAHIER. Cette demande a été enregistrée complète le 09/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL SOCIETE DAHIER à GRANDLUP-ET-FAY.

La société est constituée de : DAHIER François.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-065

MONSIEUR ROMAGNY ANTOINE demeurant à **GRANDLUP-ET-FAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 246ha80a74ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GRANDLUP-ET-FAY	ZV 3, ZV 6, ZV 5, ZT 6, ZV 4, ZV 5, ZV 6, ZV 7, ZV 9, ZT 7, ZR 4, ZT 17	168ha35a16ca
SAMOussy	ZM 33, ZM 34, ZL 22, ZM 139, ZM 101, ZL 62, ZM 146, ZM 103, ZL 64, ZM 147, ZM 133, ZL 13, ZL 21, ZM 24, ZM 143, ZL 38, ZL 23, ZM 141, ZL 66, ZM 149, ZM 41, ZL 15, ZL 16	78ha45a58ca
TOTAL SUPERFICIES		246ha80a74ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-22-00009

Contrôle des structures - Rescrit - FAUCHART
Laurent.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR FAUCHART LAURENT
5 RUE DE L'ENGLANCOURT LE BOUJON
02620 BUIRONFOSSE

Réf. : RES 02-2023-018
Réf DRAAF : 95

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement - entrée en société au sein de la société de l'EARL DE LA FONTAINE sur une surface de 61ha76a41ca.

La société est constituée de : FAUCHART Gilles, FAUCHART Nelly.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de l'EARL DE LA FONTAINE, en qualité d'associée exploitante,
- vous exploiterez après opération, une surface de 66ha57a81ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-018**

MONSIEUR FAUCHART LAURENT demeurant à **BUIRONFOSSE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 61ha76a41ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUIRONFOSSE	E 105, E 131, E 168, D 42, D 123, D 124, D 122, E 43, E 60, E 116, E 117, E 119, E 121, E 122, E 185, E 186, B 485, B 834, E 18, E 188, D 1050, D 1085, D 1086, D 377, D 378, E 44, E 106, E 107, E 175, E 142, D 104, D 839, D 840, D 841, D 1033, E 143, E 120, E 141, E 285, E 104, E 124, D 32, D 111, D 115, D 120, D 121, D 154, D 189, D 195, D 196, D 218, D 219, D 746, D 40, D 41, D 46	61ha76a41ca
TOTAL SUPERFICIES		61ha76a41ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-22-00008

Contrôle des structures - Rescrit - COTTARD
Mathilde.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME COTTARD MATHILDE
2 BIS RUE JEAN DE LA FONTAINE
02210 ROCOURT-SAINT-MARTIN

Réf. : RES 02-2023-019
Réf DRAAF : 96

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 18/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 91ha10a25ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 91ha10a25ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-019

MADAME COTTARD MATHILDE demeurant à **ROCOURT-SAINT-MARTIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha10a25ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARMENTIERES-SUR-OURCQ	ZA 34, ZA 56, ZA 58, ZC 8, ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZD 21, ZE 34, ZB 9, ZD 25, ZD 52, ZA 65, ZE 13, ZE 25, ZE 39, ZH 28, ZH 29	29ha69a30ca
BEZU-SAINT-GERMAIN	ZC 14, ZC 102, ZC 7, ZC 15, ZK 48, ZB 12, ZB 13, ZB 14	04ha75a40ca
BONNESVALYN	ZB 34, ZE 5, ZB 3, ZB 4, ZB 37	06ha50a34ca
BRECY	ZA 41	02ha43a55ca
BRENY	ZC 94	96a70ca
COINCY	ZA 18, ZA 19, ZL 28	01ha36a40ca
LA CROIX-SUR-OURCQ	C 204	01ha34a13ca
EPAUX-BEZU	ZK 17, ZK 22, ZK 23	02ha60a79ca
MONTHIERS	XA 6, ZI 56	02ha30a96ca
ROCOURT-SAINT-MARTIN	ZA 14, ZA 16, ZA 34, ZA 35, ZA 36, ZA 38, ZA 74, ZA 201, ZA 202, ZB 8, ZB 15, ZC 4, ZC 20, ZC 24, ZC 38, ZC 47, ZC 3, ZA 8, ZA 86, ZA 164, ZC 19, ZC 21, ZC 22, ZC 25, ZC 36, ZC 37, ZA 40	39ha12a68ca
TOTAL SUPERFICIES		91ha10a25ca

DRAAF

R32-2023-08-22-00003

Contrôle des structures - Rescrit - EARL KICEK
CHRISTOPHE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL KICEK Christophe
Monsieur KICEK Christophe
14 rue du Milieu
80560 BUS LES ARTOIS

Réf. : 2380408
Réf DRAAF : 216

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 juillet 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL KICEK Christophe, sans autre modification et à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège sociale de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-22-00010

Contrôle des structures - Rescrit - GOSSET
Martin.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR GOSSET MARTIN
17 RUE DE NOIRCOURT
02340 MONTLOUE

Réf. : RES 02-2023-016
Réf DRAAF : 93

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de la société du GAEC GOSSET sur une surface de 183ha26a97ca.

La société est constituée de : GOSSET Jean, GOSSET Timothée.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société du GAEC GOSSET, en qualité d'associée exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-016

MONSIEUR GOSSET MARTIN demeurant à **MONTLOUE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 183ha26a97ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOIRCOURT	ZE 18, ZE 19, ZE 12, ZE 13, AA 46	03ha35a11ca
MONTLOUE	ZW 27, ZW 29, ZW 30, ZW 31, ZX 18, ZW 14, ZW 24, AB 295, ZX 16, ZY 42, ZY 47, ZY 48, ZY 57, ZY 58, ZW 20, ZW 21, ZX 20, ZX 17, ZY 36, ZY 49, ZY 40, ZY 41	175ha44a76ca
SOIZE	ZC 39, ZC 51, ZC 53, ZC 54	04ha36a10ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	ZN 8	11a00ca
TOTAL SUPERFICIES		183ha26a97ca

DRAAF

R32-2023-08-22-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
LEDENT.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA LEDENT
14 HAMEAU DE CAMBRON
02140 GERCY

Réf. : RES 02-2023-017
Réf DRAAF : 94

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/07/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 60ha28a15ca.

La société est constituée de : LEDENT Michel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 60ha28a15ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-017

SCEA LEDENT demeurant à **GERCY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 60ha28a15ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-LES-VERVINS	ZP 77, ZP 1	06ha02a16ca
GERCY	ZA 120, ZI 44, ZA 117, ZA 132, ZA 116, ZI 42	22ha12a47ca
SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE	ZP 24, ZP 25, ZP 26, ZP 23	10ha85a38ca
VOULPAIX	ZA 4, ZA 6, ZA 7, ZA 8, ZB 10, ZM 24, ZM 25, ZB 11	21ha28a14ca
TOTAL SUPERFICIES		60ha28a15ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-22-00004

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES
CHATAIGNIERS.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380414
Réf DRAAF : 217

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LES CHATAIGNIERS
Madame BRUYER Mathilde
6 Ter rue du Camps Dolent
80540 MOLLIENS DREUIL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 août 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 39,8094 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous envisagez la reprise de 40,5249 ha de terres dont 29,66 ha provenant de votre exploitation individuelle et 10,8649 ha provenant de l'exploitation de Monsieur BRUYER Jean-Claude à ALLERY,
- vous exploiterez, après opération une surface de 80,3343 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par la reprise de 10,8649 ha relative à une partie des parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr